

POUR UNE FILIÈRE APICOLE DURABLE LES ABEILLES ET LES POLLINISATEURS SAUVAGES

Synthèse du rapport parlementaire de Martial SADDIER, Député de la Haute-Savoie, auprès de Monsieur le Premier Ministre François FILLON

La mortalité particulièrement élevée des abeilles et des pollinisateurs sauvages est observée depuis plusieurs années. Même si ce phénomène est identifié depuis 1947, l'intensité, **la généralisation du phénomène à l'ensemble de la planète** et sa forte augmentation depuis une quinzaine d'années ont conduit les travaux du Grenelle de l'Environnement à préconiser un plan national afin de lutter contre ce phénomène.

Le Premier Ministre François Fillon a confié à Martial Saddier, Député de la Haute-Savoie, ancien cadre supérieur de la Chambre d' Agriculture de Haute-Savoie, une mission de six mois en vue d'analyser la situation et de proposer un programme d'actions pluriannuelles.

En lien avec les trois Ministres, Jean-Louis Borloo, Ministre d' Etat, Michel Barnier et Nathalie Kosciusko-Morizet, voici les grands axes des conclusions de ce rapport parlementaire présenté le vendredi 10 octobre 2008.

Le constat concernant la surmortalité des insectes pollinisateurs en général, et des abeilles en particulier **n'est pas contestable**. On parle communément de mortalité annuelle de 30 à 40 % avec des exemples quotidiens de destruction totale du cheptel.

Ce phénomène est clairement observé dans **l'ensemble des grands pays producteurs de miel**. Les préconisations du rapport s'inscrivent donc clairement dans une réponse à l'échelle de notre pays, mais **tout naturellement européenne et mondiale**, notamment concernant la recherche, le développement, la production de patrimoine génétique et le contrôle parasitaire.

L'apiculture est à chaque fois une passion mais pour certains un loisir, d'autres un métier.

Il y a donc lieu d'organiser de toute urgence **«une filière abeille ou apicole»**, en réaffirmant l'abeille comme une nouvelle filière animale; pour ce faire, **la déclaration annuelle des ruches sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010**.

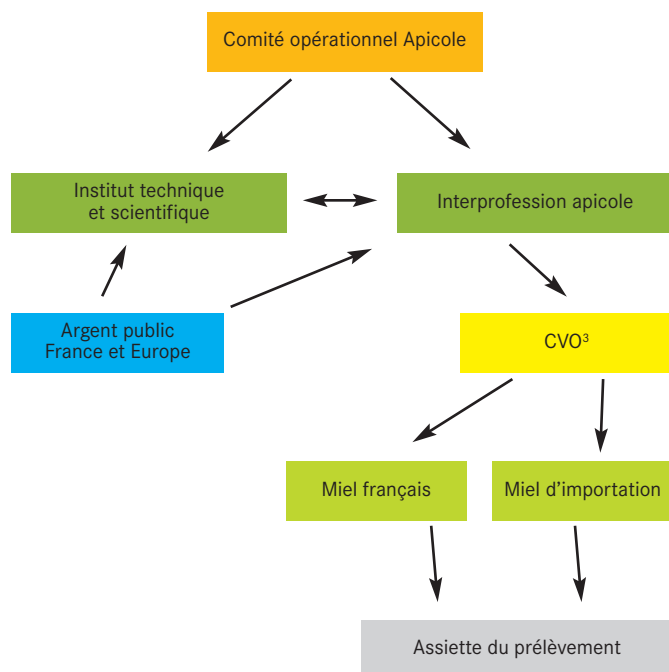
Cette organisation doit permettre le plus rapidement possible de créer **une interprofession apicole**, lieu d'échanges, d'écoute, de dialogue et de propositions entre l'ensemble des acteurs de cette filière ainsi que des pouvoirs publics nationaux et internationaux.

Cette nouvelle organisation sera l'occasion de définir **un statut entre l'apiculteur de loisir et l'apiculteur qui vit de ce métier**.

Dans l'attente, le rapport propose **la mise en place immédiate d'une plate-forme de travail** selon le modèle du Comité opérationnel n°131 «Agriculture et alimentation biologiques» avec l'ensemble des acteurs.

Dans l'attente de la mise en place effective de l'interprofession, ce Comité opérationnel aura pour mission de favoriser la mise en place d'un «**Institut technique et scientifique de l'abeille**», organe chargé d'élaborer et d'analyser les programmes de recherche de la filière. Cet Institut pourrait être adossé dans un premier temps à l'ACTA2.

Ce Comité opérationnel pourrait être l'organe de discussion entre les différents acteurs afin de proposer le futur organigramme de la filière ainsi que le programme de recherche et son financement.



Il conviendra d'organiser **la représentation de la filière**; le rapport fait un certain nombre de propositions en ce sens: les questions relatives à l'indépendance scientifique et technique, ainsi qu'à la place du syndicalisme doivent être débattues.

Les principales thématiques développées pourraient être les suivantes:

- **Cibler les principales maladies connues:** Varroase, Nose-mose, Viroses.

- Définir les programmes de recherche public/privé afin d'organiser la prévention et la lutte contre ces ravageurs. **«Le Varroa» doit devenir une priorité.**

- **La protection des végétaux:** intensifier la recherche en matière de toxicité des molécules. Réactivation du protocole 91414. Directive européenne concernant les troubles du comportement.

- **La protection des pollinisateurs (abeilles):** intensifier la recherche en matière de procédés biologiques. Effectuer un screening des molécules connues contre les principaux pathogènes. Confirmer ou non les éventuelles suspicions de résistance.

- **Mise en place d'un protocole d'expertises en cas d'intoxication** et conforter le réseau d'agents sanitaires.

- Elaboration d'un guide des **bonnes pratiques apicoles**, aussi bien à destination des agriculteurs que des apiculteurs

- Formation: mise en place d'un BTS Apicole

- Mise en place d'un véritable **système assurantiel** pour la perte des ruches

Si les **problèmes parasitoïdes et phytosanitaires** ainsi que **l'absence d'organisation** de la filière sont les problèmes les plus importants, il reste néanmoins de nombreux autres sujets non négligeables qui peuvent, dans une **approche multifactorielle**, abaisser sensiblement la mortalité des pollinisateurs.

- La monoculture, les remembrements, la suppression de sites d'habitat (haies), la capacité mellifère des plantes, la ressource en eau et protéiques, le réchauffement climatique méritent une attention particulière et devront faire l'objet d'études approfondies et /ou de propositions (ex: jachère apicole).

La sécurité sanitaire, la lutte contre les espèces invasives nécessitent **la mise en place de toute urgence d'une filière de production de reines** afin d'assurer le renouvellement du cheptel et de limiter le risque d'importation d'espèce invasives.

Cette mesure est à lier à l'identification des **principaux parasites potentiels ennemis de l'abeille** et des pollinisateurs sauvages susceptibles d'apparaître dans notre pays. Un système de veille sanitaire doit accompagner la restructuration de la filière.

L'exemple du frelon asiatique

Le rapport identifie clairement ce nouvel insecte identifié pour la première fois en France en novembre 2005 dans le département du Lot-et-Garonne. Son développement très rapide lié à son mode de reproduction, sa prolifération doivent nous faire prendre **très au sérieux le frelon asiatique qui devrait coloniser toute la France dans un délai relativement rapide. Un piégeage sélectif doit être généralisé**, ainsi qu'une vigilance particulière quant aux **risques sur la sécurité civile**.

La loi n° 2008-595 du 25 juin 2008 pose les bases de la cohabitation entre la filière OGM et non OGM.

La Haute Autorité devra rapidement apporter des réponses concernant: **la contamination et la commercialisation du pollen**, l'élaboration d'un protocole concernant **la cohabitation et les distances entre les ruchers et les plantes OGM**, le protocole et **la responsabilité en cas de contamination, l'homologation des futures plantes OGM** qui devra être revue au niveau européen afin de mieux garantir l'effet des nouvelles molécules éventuelles synthétisées dans les futures plantes OGM.

Enfin, une dernière série de préconisations moins fondamentale reste néanmoins d'actualité.

- Redéfinir avec précision une réglementation concernant **la gelée royale** (interdiction de la congélation)

- Etiquetage différencié pour le **«miel producteur» et le «miel négociant»** lors de la mise en marché.

- Identifier **une direction générale de l'administration pilote** afin de coordonner l'action de l'Etat.

- Elargir la **dérogation des conducteurs routiers** accordée aux «transporteurs ambulants» pour la transhumance.

- **Les signes de qualité: Label, AOC, IGP doivent être encouragés** même s'il faudra veiller à ce que la mise en place de la filière de qualité supérieure intègre une analyse socio-économique, notamment en matière de **potentiel de volume de produit labellisé**.

- Enfin, la France pourrait jouer le rôle de **«sonneur d'alerte»** concernant l'affaiblissement des colonies d'insectes pollinisateurs à travers la planète.

Aussi, il conviendrait de fédérer les différents instituts de recherche afin d'**arrêter un programme européen et mondial de recherche pour l'abeille**.

Cette démarche pourrait déboucher à terme sur une identification particulière de l'abeille et de son rôle fondamental dans le monde, à travers **par exemple un classement au patrimoine Mondial de l' UNESCO**.